N° 124. — ARRÉTÉ autorisant le sieur Joseph Prosper Charles, à contracter mariage.

Par arrêté du Gouverneur en date du 23 avril 1891, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Joseph Prosper Charles, né à Paca le 16 mai 1870, est autorisé à contracter mariage avec la demoiselle Tefaaue a Pacrai, sans préjudice de l'autorisation de sa mère.

No 125. — ARRÉTÉ autorisant M. Bruyère à établir une sucrerie sur sa propriété, sisc à Paea.

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux ou incommodes, rendu applicable à la colonie par décret du 21 juin 1887, promulgué le 13 septembre suivant;

Vu la demande formée par M. Bruyère tendant à obtenir l'autorisation d'établir une sucrerie sur sa propriété, sise à Paea, entre les 22° et 23° kilomètres;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé au sujet de cet établissement et l'avis exprimé par le conseil d'hygiène et de salubrité publique le 14 avril 1891;

Vu le procès-verbal de visite des lieux dressés par le Chef du service des travaux publics;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

Arrête:

Art. 1er. M. Bruyère est autorisé à établir une sucrerie (2e catégorie) sur sa propriété, sise à Paea, entre les 22e et 23e kilomètres.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 23 avril 1891.

Signé: TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: A. Ours.